Image not found or type unknown

OU SE DECLARER AU 1ER JANVIER

Par **LHOMME ARTOIS**, le **22/10/2015** à **10:27**

BONJOUR
Actuellement locataire, nous rendons notre maison au 31 octobre, car nous faisons construire et nous ne pouvons assumer les deux loyers.nous y habiterons en mars 2016
Actuellement, je fais venir notre courrier à notre futur domicile (il y a une boite aux lettres)
Comment me déclarer au 1er janvier 2016??? (nous vivrons chez une voisine jusqu'a la fin des travaux)
Cordialement
J'ai appéle les impôts mais la dame me dit vous faîtes comme vous voulez (drôle de réponse)!!!!!!!

Par **fabrice58**, le **22/10/2015** à **11:59**

Drôle de réponse mais vous ne dites pas ce que vous lui avez dit....
Vous devez vous déclarer à votre adresse réelle et exacte au 1er janvier, donc chez votre voisine, si celle-ci refuse de vous faire une attestation d'hébergement au 1er janvier 2016, vus ne pourrez pas non plus vous déclarer dans votre maison puisque elle n'aura pas été achevée et habitable au 1er janvier 2016...

Je vus fais donc la même réponse, faites ce que vous voulez et aussi ce que vous pouvez : louer une chambre d'hôtel pour la nuit du 31/12 au 01/01 par exemple.

Les finances publiques (les impôts n'existent plus) ont l'habitude de ce genre de choses.

cdt

Par **LHOMME ARTOIS**, le **09/11/2015** à **15:56**

je vous remercie pour votre réponse, notre amie est partie à l'étranger jusqu'en mars et nous ne voulons pas qu'elle soit pénaliser de nous loger gracieusement. (il y a un surplus taxe d'habitation apparement).
En effet nous avons pensé également à louer une chambre d'hotel ainsi nous justifirons avec facture chambre d'hotel (le principal est de ne mettre personne en porte à faux avec l'état)
Cordialement

Par **janus2fr**, le **09/11/2015** à **16:15**

Bonjour,
Vous êtes censé déclarer votre adresse au 1er janvier, si c'est chez cette personne, c'est chez cette personne !
Concernant la taxe d'habitation, il faudrait déjà savoir si cette personne bénéficie d'abattements, car si elle est déjà au maximum, votre présence chez elle n'y changera rien. Et si votre présence entraine une réduction des abattements, vous pouvez toujours participer au paiement de la taxe...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés